

## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 7 juin 2014

**Décret n° 2014-595 du 6 juin 2014 renouvelant les commissions professionnelles consultatives relevant du ministère des affaires sociales et de la santé, du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social et du ministère de la culture et de la communication**

NOR : ETSX1410772D

**Publics concernés :** administrations, tous publics.

**Objet :** renouvellement temporaire de commissions administratives à caractère consultatif de l'Etat.

**Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication. Le renouvellement prend effet à compter de cette même date.

**Notice :** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 prévoit que les commissions administratives sont créées ou renouvelées pour une durée maximale de cinq ans. Le Gouvernement a entrepris d'en réduire le nombre, procédant dans un premier temps à la suppression du quart d'entre elles. Une réflexion étant engagée en vue d'un rapprochement des commissions professionnelles consultatives ministérielles, le présent décret renouvelle les commissions actuelles jusqu'au 31 décembre 2015.

**Références :** le présent décret peut être consulté sur le site *Légifrance* (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé, du ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social et de la ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 335-33 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-623 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-624 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ;

Vu le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. – Les commissions professionnelles consultatives mentionnées en annexe au présent décret sont renouvelées jusqu'au 31 décembre 2015.

Art. 2. – La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social et la ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juin 2014.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre du travail, de l'emploi  
et du dialogue social,*

FRANÇOIS REBSAMEN

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

*La ministre de la culture  
et de la communication,*

AURÉLIE FILIPPETTI

## ANNEXE

NOM DE LA COMMISSION	TEXTE INSTITUTIF
Commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de la formation professionnelle.	Arrêté du 16 février 2000 relatif aux commissions professionnelles consultatives du ministère de l'emploi et de la solidarité pris en application des dispositions du décret n° 72-607 du 4 juillet 1972 relatif aux commissions professionnelles consultatives.

NOM DE LA COMMISSION	TEXTE INSTITUTIF
Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale.	Arrêté du 11 septembre 2002 relatif à la création d'une commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale.
Commission professionnelle consultative du spectacle vivant.	Arrêté du 19 juin 2006 portant création de la commission professionnelle consultative du spectacle vivant.